

PROGRAMME DE GARANTIES D'EXPORTATIONS D'EDC

Listes de contrôle des processus de demande et d'indemnisation

Notre Programme de garanties d'exportations (EGP) est une garantie de partage des risques souple qui peut vous permettre de fournir en toute quiétude à vos clients le financement supplémentaire dont ils ont besoin.

Veuillez communiquer avec votre directeur de comptes d'EDC si vous avez des questions au sujet de ces listes de contrôle.

LISTE DE CONTRÔLE DES DEMANDES DE GARANTIE

Pour une demande de garantie EGP, nous aurons besoin des documents suivants :

- Un formulaire de demande EGP dûment rempli
- Une copie de l'entente de financement signée par tous les parties
- Une copie de l'analyse de crédit de votre institution
- Les états financiers des trois derniers exercices de votre client pour les nouvelles demandes ou les deux derniers exercices pour les demandes de renouvellement
- Les états financiers intermédiaires, si les états financiers du dernier exercice datent de plus que six mois
- Un formulaire de Reconnaissance signé par votre client (attaché au formulaire de demande EGP)
- Un formulaire de Renonciation signé par chaque garant présent dans l'entente de financement. (attaché au formulaire de demande EGP)
- Une copie du contrat d'exportation, si le financement n'est requis que pour un seul contrat
- Un certificat de recherche et développement signé par votre client, si le financement concerne des crédits d'impôt à la R-D (attaché au formulaire de demande)

Veuillez noter qu'EDC se réserve le droit de demander des renseignements additionnels ou des éclaircissements en lien avec la demande de garantie et que nous ne sommes pas contraints de l'approuver.

Il est également entendu par la présente que l'exportateur et tous ses garants seront liés par la Reconnaissance, la Renonciation et le certificat de recherche et développement advenant qu'EDC donne son approbation.

LISTE DE CONTRÔLE DES DEMANDES D'INDEMNISATION À L'AVANCE

Pour une demande d'indemnisation à l'avancevisant une perte couverte par une garantie EGP, nous aurons besoin des documents suivants :

- Un Avis de demande
- Un Formulaire des détails de la demande accompagné de toutes les pièces justificatives exigées
- Une Subrogation et quittance
- Un plan d'exécution

Nota – Tous les documents doivent être envoyés à EDC dans les 120 jours suivant l'événement garanti.

Nous nous réservons le droit de demander d'autres documents ou des éclaircissements en lien avec une demande.

LISTE DE CONTRÔLE DES DEMANDES D'INDEMNISATION VISANT UNE PERTE RÉSIDUELLE

Pour une demande d'indemnisation visant une perte résiduelle couverte par une garantie EGP, nous aurons besoin des documents suivants :

- Un Avis d'intention d'exécuter
- Un Formulaire de détails de la demande accompagné de toutes les pièces justificatives exigées
- Une Subrogation et quittance

Nota – L'Avis d'intention d'exécuter doit être envoyé à EDC dans les 120 jours suivant l'événement garanti. Quant aux autres documents, ils doivent être envoyés dans les 120 jours suivant la date à laquelle l'institution a exercé l'ensemble de ses droits contre le débiteur et les garants, s'il y en a.

Nous nous réservons le droit de demander d'autres documents ou des éclaircissements en lien avec une demande.

EDC PEUT VOUS AIDER

Pour en savoir plus et obtenir des formulaires, visitez-nous à guideif.edc.ca, ou composez le 1-866-551-3607 si votre client a un chiffre d'affaires annuel de moins de 10 M CAD, ou le 1-866-572-6447 si son chiffre d'affaires annuel dépasse ce montant.

This document is also available in English.